SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : PROP ENZY MOUSS DESINFECTANT
Code de produit : HD96610
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Industriel,Industrie alimentaire,Produit pour usage professionnel.
Utilisation de la substance/mélange : Détergents

1.2.2. Usages déconseillés

Titre	Descripteurs d'utilisation	Raison
Ne convient pas pour un usage grand public		

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GROUPE PROP
6, square de l'Opéra Louis Jouvet
75009 PARIS - FRANCE
T 01 42 66 07 11 - F 01 42 66 09 55
gieprop@prop.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
BELGIUM	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 (0)3 83 32 36 36
FRANCE	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]

Skin Irrit. 2 H315
Eye Dam. 1 H318
Aquatic Acute 1 H400
Aquatic Chronic 3 H412

Texte intégral des phrases H et EUH, voir paragraphe 16.

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xi; R41
Xi; R38
N; R50

Texte integral des phrases R, voir paragraphe 16.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP :

GHS05 GHS09

CLP Mention d'avertissement : Danger
Composants dangereux : chlorure de didécyldiméthylammonium, Oxydes Amines, Propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl) N,N-diméthyl-, dérivés N-acyles de coco, hydroxydes, sels internes

Mentions de danger (Phrases H) : H315 - Provoque une irritation cutanée
H318 - Provoque des lésions oculaires graves
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (Phrases P) : P264 - Se laver ... soigneusement après manipulation.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/…
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans le respect des réglementations internationales/nationales/régionales/locales

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
chlorure de didécyldiméthylammonium	(N° CAS) 7173-51-5 (N° CE (EINECS)) 230-525-2 (N° Index UE) 612-131-00-6	1 - 5	Xn; R22 C; R34 N; R50
propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol	(N° CAS) 67-63-0 (N° CE (EINECS)) 200-661-7 (N° Index UE) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	1 - 5	F; R11 Xi; R36 R67
Oxydes Amines	(N° CAS) 1643-20-5 ou 70592-80-2 (N° CE (EINECS)) 216-700-6 ou 274-687-2	1 - 5	Xi; R38 Xi; R41 N; R50
CITRIC ACID	(N° CAS) 77-92-9 (N° CE (EINECS)) 201-069-1 (N° REACH) 01-2119457026-42	1 - 5	Xi; R36
Propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl) N,N-diméthyl-, dérivés N-acyles de coco, hydroxydes, sels internes	(N° CAS) 61789-40-0 (N° CE (EINECS)) 263-058-8 (N° REACH) 01-2119513359-38	1 - 5	Xi; R41
hydroxyde de sodium	(N° CAS) 1310-73-2 (N° CE (EINECS)) 215-185-5 (N° Index UE) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	0,5 - 2	C; R35

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
chlorure de didécyldiméthylammonium	(N° CAS) 7173-51-5 (N° CE (EINECS)) 230-525-2 (N° Index UE) 612-131-00-6	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 (M=10)
propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol	(N° CAS) 67-63-0 (N° CE (EINECS)) 200-661-7 (N° Index UE) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	1 - 5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Oxydes Amines	(N° CAS) 1643-20-5 ou 70592-80-2 (N° CE (EINECS)) 216-700-6 ou 274-687-2	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400
CITRIC ACID	(N° CAS) 77-92-9 (N° CE (EINECS)) 201-069-1 (N° REACH) 01-2119457026-42	1 - 5	Eye Irrit. 2, H319
Propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl) N,N-diméthyl-, dérivés N-acyles de coco, hydroxydes, sels internes	(N° CAS) 61789-40-0 (N° CE (EINECS)) 263-058-8 (N° REACH) 01-2119513359-38	1 - 5	Eye Dam. 1, H318
hydroxyde de sodium	(N° CAS) 1310-73-2 (N° CE (EINECS)) 215-185-5 (N° Index UE) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	0,5 - 2	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314

Textes des phrases R-,H- et EUH: voir paragraphe 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours : INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.

Après inhalation : Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 20-30 minutes. Ecarter les paupières pendant le rinçage. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Après ingestion : Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Faire boire de l'eau. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Inhalation : En cas d'expositions répétées ou prolongées : risque de saignements de nez. Toux et respiration difficile.

- contact avec la peau : Irritant pour la peau.

- contact avec les yeux : Très irritant pour les yeux. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement.

- Ingestion : En cas d'ingestion : Irritation digestive, douleur abdominale, nausée, vomissement, diarrhée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Pulvérisation d'eau. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.

Agents d'extinction non appropriés : Aucun(e).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Mesures générales : Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.

Equipements de protection particuliers des pompiers : Vêtements de protection;Appareil respiratoire autonome.

Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Assurer une bonne ventilation de la zone. Faire évacuer la zone dangereuse.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible sans risque pour le personnel.

Procédés de nettoyage	:	Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Déversement limité : Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet. Epandages de forte importance : Absorber avec un matériau approprié. Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié et étiqueté pour élimination. Après la collection des fuites, rincer le sol avec de l'eau . Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés.
Autres informations	:	Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Eviter toute exposition inutile. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Lavage fréquent des sols et équipements. Lavez les vêtements avant réutilisation. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	:	Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Des rince-yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant des risques d'exposition.
Conditions de stockage	:	Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Craint le gel.
Produits incompatibles	:	Acides forts. Bases fortes. Oxydant. Aldéhyde. Hypochlorite de Sodium.
Matériaux d'emballage	:	Recommandés : matières plastiques spécifiques (PVC - PE), verre, polyester stratifié, acier revêtu. Polypropylène. Stocker dans un métal non corrodé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)		
France	VME (ppm)	200 ppm
France	VLE (mg/m³)	980 mg/m³
France	VLE (ppm)	400 ppm
hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
France	VME (mg/m³)	2 mg/m³

8.1.1 DNEL (Derived No Effect Level)

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	500 mg/m³
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	888 mg/kg de poids corporel/jour
hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux	1 mg/m³

8.1.2 PNEC (Previsible None Effect Concentration)

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)	
PNEC eau douce	140,9 mg/l
PNEC eau de mer	140,9 mg/l
PNEC intermittente, eau douce	140,9 mg/l
PNEC intermittente, eau de mer	140,9 mg/l
PNEC sédiments (eau douce)	552 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	552 mg/kg poids sec

PNEC sol	28 mg/kg
PNEC station d'épuration	2251 mg/l

CITRIC ACID (77-92-9)	
PNEC eau douce	440 mg/l
PNEC sédiments (eau douce)	34,6 mg/kg
PNEC sédiments (eau de mer)	3,46 mg/kg
PNEC sol	33,1 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Hygiène industrielle : Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Equipement de protection individuelle : Vêtements de protection. Gants. Lunettes de sécurité.

Vêtements de protection - sélection du matériau : La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.

- protection des mains : Gants de protection ne sont pas exigés mais ils sont conseillés pour prévenir la sécheresse et l'irritation.

- protection des yeux : Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.

- protection de la peau : Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.

- protection respiratoire : Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser un masque anti-poussières/anti aérosols type P2.

Risques thermiques : En cas de décomposition thermique, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: Liquide Limpide moussant.
Couleur	: Incolore à légèrement ambré.
Odeur	: Non caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 8,2 ± 0,2 , sol. 1% (20°C)
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de solidification	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: ≈ 100 °C
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 1,06 g/cm³ ± 0,005 (20°C)
Solubilité	: Soluble dans l'eau. Eau: Miscible en toutes proportions
Log P octanol / eau à 20°C	: Aucune donnée disponible
Temp. d'autoinflammation	: Aucune donnée disponible
Point de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: dynamique: < 20 mPa.s , 20°C
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : < 15 %

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Oxydant. Aldéhydes. Hypochlorite de sodium.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)	
Administration orale (rat) DL50	238 (200 - 2000) mg/kg
Administration cutanée (rat) DL50	1300 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	3342 mg/kg
ATE (par voie orale)	238,000 mg/kg
ATE (dermique)	1300,000 mg/kg

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)	
Administration orale (rat) DL50	5840 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	> 2000 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	72,6 mg/l/4h
ATE (par voie orale)	5840,000 mg/kg
ATE (dermique)	> 2000,000 mg/kg
ATE (poussières,brouillard)	72,600 mg/l/4h

Oxydes Amines (1643-20-5 ou 70592-80-2)	
Administration orale (rat) DL50	> 2000 mg/kg

hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
Administration cutanée (lapin) DL50	1350 mg/kg effets corrosifs

CITRIC ACID (77-92-9)	
Administration orale (rat) DL50	11700 mg/kg (basé sur acide citrique anhydre)

Propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl) N,N-diméthyl-, dérivés N-acyles de coco, hydroxydes, sels internes (61789-40-0)	
Administration orale (rat) DL50	2430 mg/kg
Administration cutanée (rat) DL50	> 620 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	> 5 mg/l/4h

Corrosion et irritation de la peau : Provoque une irritation cutanée.
pH: 8,2 ± 0,2 , sol. 1% (20°C)

Graves dommages et / ou irritations oculaires : Provoque des lésions oculaires graves.
pH: 8,2 ± 0,2 , sol. 1% (20°C)

Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau : Non classé

Informations relatives aux CMR:

Mutagénéité des gamètes : Non classé

Carcinogénité : Non classé

Toxicité reproductrice : Non classé

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

- Effets sur l'environnement : Les risques pour l'environnement aquatiques sont liés à la présence d'une substance biocide.
- sur l'eau : Mobilité dans l'eau: le produit est soluble dans l'eau.

chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)	
CL50-96 h - poisson	0,97 mg/l Danio rerio
CE50-48 h - Daphnies	0,057 mg/l Daphnia magna
CE50-72 h - algues	0,026 (0,011 - 0,1) mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique poisson	0,032 mg/l , 34 jours, Danio rerio
NOEC chronique crustacé	0,011 (0,01 - 0,1) mg/l , 21 jours, Daphnia magna
NOEC chronique algues	0,011 (0,01 - 0,1) mg/l

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)	
CL50-96 h - poisson	1400 mg/l Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)
CE50-48 h - Daphnies	2285 mg/l

Oxydes Amines (1643-20-5 ou 70592-80-2)	
CL50-96 h - poisson	10 (10 - 100) mg/l Danio rerio
CE50-48 h - Daphnies	8 mg/l Daphnia magna
CE50-72 h - algues	0,8 (0,1 - 1) mg/l Scenedesmus subspicatus

hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
CL50-96 h - poisson	45,4 mg/l Onchorhynchus mykiss

CITRIC ACID (77-92-9)	
CL50-96 h - poisson	440 (440 - 706) mg/l leusciscus idus
CE50-72 h - algues	425 mg/l /168h
CE50-24 h - Daphnies	120 mg/l Daphnia magna (72H)

Propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl) N,N-diméthyl-, dérivés N-acyles de coco, hydroxydes, sels internes (61789-40-0)	
CL50-96 h - poisson	1,11 mg/l
CE50-48 h - Daphnies	1,9 mg/l Daphnia sp.
CE50-72 h - algues	1,01 (1 - 10) mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

PROP ENZY MOUSS DESINFECTANT	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
DCO-valeur	750 mg O2/g

chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	> 70 % , 28 jours

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. S'oxyde rapidement dans l'air, par réaction photochimique.
DBO	1171 mg/g
DCO-valeur	2294 mg/g
Biodégradation	> 70 % , 28 jours

Oxydes Amines (1643-20-5 ou 70592-80-2)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
DCO-valeur	604 mg/g
Biodégradation	> 80 %

hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
Persistance et dégradabilité	Non applicable.

CITRIC ACID (77-92-9)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
DBO	0,575 - 0,675 g O_2 /g substance (DBO5)
DCO-valeur	0,7 - 0,8 g O_2 /g substance

Propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl) N,N-diméthyl-, dérivés N-acyles de coco, hydroxydes, sels internes (61789-40-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

PROP ENZY MOUSS DESINFECTANT	
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas être bioaccumulable.

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)	
Log P octanol / eau à 20°C	0,05 , 25°C
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bioaccumulation.

hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
Potentiel de bioaccumulation	Non applicable.

CITRIC ACID (77-92-9)	
Log P octanol / eau à 20°C	-0,2 - -1,8
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

Propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl) N,N-diméthyl-, dérivés N-acyles de coco, hydroxydes, sels internes (61789-40-0)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	3 3-71
Log P octanol / eau à 20°C	4,2
Potentiel de bioaccumulation	Facteur de bioaccumulation est faible.

12.4. Mobilité dans le sol

PROP ENZY MOUSS DESINFECTANT	
- sur le sol	un ou plusieurs constituants du produit sont mobiles et peuvent contaminer les eaux souterraines.

chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)	
- sur le sol	Potentiel de mobilité dans le sol très élevé.

hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
- sur le sol	Produit s'infiltrant facilement dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égoûts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières.

Recommandations d'évacuation des eaux usées : Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.

Recommandations d'élimination des emballages : Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.

Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU : 3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

Description document de transport : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Oxydes d'amines), 9, III, (E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ONU) : 9

Etiquettes de danger (ONU) : 9

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ONU) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité.

14.6.1. Transport par voie terrestre

Danger n° (code Kemler) : 90

Code de classification (ONU) : M6

Panneaux oranges :

Disposition Spéciales 274, 335, 601

Catégorie de transport (ADR) 3

Code de restriction concernant les tunnels : E

Quantités limitées (ADR) 5l

Excepted quantities (ADR) : E1

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.4. Transport par voie fluviale

Transport interdit (ADN) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Directive 1999/13/CE relative à la réduction des émissions de composées organiques volatils (COV) dues à l'utilisation de solvants organiques

Teneur en COV : < 15 %

Règlement Européen CE/689/2008 relatif aux exportations et importations de produits chimiques dangereux

Aucune donnée disponible

Règlement Européen CE/648/2004 relatif aux détergents

Les composants organiques de ce mélange respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents.

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
hydrocarbures aliphatiques	5-15%
agents de surface cationiques, agents de surface non ioniques, agents de surface amphotères	<5%
subtilisine	
amylase, α-	

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles selon le Code de la Sécurité Sociale

RG 49 - Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines
RG 49 BIS - Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine
RG 63 - Affections provoquées par les enzymes
RG 66 BIS - Pneumopathies d'hypersensibilité

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement

No ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
1171.text	Dangereux pour l'environnement - A et/ou B -, très toxiques et/ou toxiques pour les organismes aquatiques (fabrication industrielle de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.		
1171.1a	1. Cas des substances très toxiques pour les organismes aquatiques -A- : La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 200 t	AS	4
1171.1b	1. Cas des substances très toxiques pour les organismes aquatiques -A- : La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Inférieure à 200 t	A	2
1171.2a	2. Cas des substances toxiques pour les organismes aquatiques -B- : La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale 500 t	AS	4
1171.2b	2. Cas des substances toxiques pour les organismes aquatiques -B- : La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Inférieure à 500 t	A	2
1172.text	Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
1172.1	1. Supérieure ou égale à 200 t	AS	3
1172.2	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	A	1
1172.3	3. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	DC	

Matériaux au contact des aliments

Produit conforme à la législation française relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires (arrêté du 08/09/1999 modifié).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 16: Autres informations

Chapitres modifiés:
02 (Affichage en CLP).

Autres données : Texte intégral des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (Orale) Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger aiguë Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour l'environnement aquatique - Risques chroniques Catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/Irritation Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/Irritation Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Met. Corr. 1	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux Catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11	Facilement inflammable

R22	Nocif en cas d'ingestion
R34	Provoque des brûlures
R35	Provoque de graves brûlures
R36	Irritant pour les yeux
R38	Irritant pour la peau
R41	Risque de lésions oculaires graves
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
C	Corrosif
F	Facilement inflammable
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant
Xn	Nocif

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.